

Réunion de négociation du 18 juillet : Prévoyance santé, Télétravail, forfait mobilité durable

Prévoyance santé

De nombreux facteurs font que les frais liés aux dépenses pour la santé ne cessent d'augmenter et très particulièrement à partir de 2023 (réforme des retraites, effets post-covid : télétravail, effets psychologiques, ..., 100% santé pour le dentaire et l'auditif, revalorisation du tarif des consultations, baisse des remboursements des soins dentaires). Ces évolutions conduisent les assureurs à estimer une augmentation des frais de ~7% pour 2023 et ~8 % pour 2024.

En 2022, les cotisations (part salariée et employeur) ne couvraient déjà pas les prestations, et un appel complémentaire de près de 85 000 € brut à été pris dans la réserve.

Les projections pour 2023 et pour 2024 montrent un besoin en financement important. Une des solutions étudiée et l'augmentation des cotisations, une augmentation de 24% serait nécessaire pour avoir un équilibre jusqu'en 2025.

La Direction enverra des propositions d'évolutions sur le système de prévoyance santé et les organisations syndicales sont invitées à faire des propositions sur la répartition et la prise en charge du surcout (part employeur et salariés). Il n'y aurait pas de nouvel appel d'offre avant 2026 pour changer de prestataire.

Télétravail

Un projet d'accord basé sur les propositions de la direction faites fin juin (rappelées dans le tableau ci-dessous) a été transmis par la Direction.

Propositions de la direction	Rappel des propositions CFDT
Suppression de la distinction entre télétravail occasionnel et télétravail régulier	Idem
Forfait minimal et automatique de 20 jours/an	Forfait minimal et automatique de 30 jours/an
Forfaits annuels de 40, 60, 80 et 100 jours.	Forfaits annuels de 60 et 100 jours.
Augmentation de l'indemnité télétravail de 1,5€/jour à 2,5€/jour (sous réserve de budget en 2024 surcout estimé 450 000 €)	Augmentation de l'indemnité télétravail de 1,5€/jour à 2,88€/jour (plafonné à dans la limite de 253,44€ net/an comme dans la fonction publique)
Elargir les possibilités d'équipements (écran à domicile (à étudier), téléphonie sur IP, etc) en fonction des types de postes Réflexion sur la possibilité de participation aux frais d'équipement (bureau, chaise et lampe) tous les 5 ans suite à notre demande	Ouvrir la possibilité de participation aux frais d'équipement tous les 3 ans et élargir le matériel pris en compte notamment les périphériques informatiques.

Possibilité de poser des demi-journées avec un décompte à la demi-journée

Possibilité de poser des demi-journées avec un décompte à la demi-journée

Peu d'évolutions ont eu lieu depuis la dernière réunion de négociation fin juin :

- **Conditionnement de l'augmentation de l'indemnité télétravail, qui pèse 450 000€, au budget initial 2024**
- **Possibilité de poser des demi-journées avec un décompte à la demi-journée**
- **Possibilité à titre dérogatoire (et sans raison médicale) d'attribuer d'autres forfaits**

L'accord serait mis en application au 1^{er} janvier 2024, la CFDT est favorable à sa signature.

Forfait mobilité durable

Comme en mai dernier, la Direction propose d'appliquer les nouvelles dispositions du décret de fin 2022 résumées ci-dessous. Vous trouverez beaucoup d'éléments dans les foires aux questions ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd>

	Accord Actuel	Propositions de la direction (décret 12/2022)
Montant par an	200€	<ul style="list-style-type: none">• 300€ pour 100 jours min d'utilisation• 200€ de 60 à 99 jours d'utilisation• 100€ de 30 à 59 jours d'utilisation
Transports éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Vélo personnel• Vélo à pédalage assisté personnel• Covoiturage	<ul style="list-style-type: none">• Vélo personnel• Vélo à pédalage assisté personnel• Covoiturage (conducteur ou passager)• Service de mobilité partagé• Engin de déplacement personnel non motorisé (trottinette, la skateboard, rollers)• Engin de déplacement motorisé (trottinette électrique, mono-roue, hoverboard, gyropode)

La CFDT se réjouit que la Direction propose le maximum du forfait inscrit dans le décret. L'impact financier de cette évolution est estimé entre 15 k€ et 30 k€

N'hésitez pas à réagir dans les commentaires ou en contactant directement vos négociateurs CFDT :

Nathalie Broustet, Denis Moggio et Tatiana Taurines